



Le 3 mai 2021

MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2021-001 (03.01.61.03)
portant sur le rapport financier annuel des établissements publics et
privés conventionnés (formulaire AS-471) - Mise à jour 2020-2021**

1 - Annexe 3 – Éléments particuliers à considérer lors de la production du rapport financier annuel (formulaire AS-471) au 31 mars 2021

Le 16 avril 2021, le Contrôleur des finances a émis une directive concernant la comptabilisation d'une provision relative aux offres salariales du gouvernement le 31 mars 2021. Cette directive est applicable également aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

La provision à prévoir pour le RSSS en 2020-2021 devrait être calculée selon la base suivante :

- Indexation salariale de 1,75 %;
- Forfaitaire non récurrent de 1 % au 31 mars 2020 rétroactif au 1^{er} avril 2019;
- Forfaitaire non récurrent de 2% au 31 mars 2021 rétroactif au 1^{er} avril 2020.

Pour donner suite à la consultation auprès du RSSS, il a été décidé de comptabiliser centralement la provision salariale découlant de l'indexation et des forfaitaires inclus dans les offres salariales. Donc, les directives présentées à cette annexe sont toujours en vigueur. Aucune majoration des taux ne doit être appliquée à l'ensemble des employés pour lesquels les conditions de travail n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.

... 2

2 - Transfert du droit de propriété du matériel informatique

En date du 31 mars 2021, le Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux (FRISSSS) a transféré à certains établissements publics du RSSS le droit de propriété des portables acquis dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relié à la pandémie de la COVID-19. Comme précisé dans la lettre d'annonce, la responsabilité de l'utilisation, de l'entretien et du maintien de ces équipements relève de l'établissement. En conséquence, l'établissement peut se comptabiliser un revenu reporté lié à ces équipements. Voici l'impact de cette transaction au RFA (AS-471).

- **Acquisition du matériel**
Équipement informatique (P.421-00, L.07, C.5)
@ Revenus reportés FRISSSS (P.294-00, L.04, C.3)
- **Amortissement annuel du matériel**
Amortissement - Éq. inform. P.200-00, L.23, C.3)
@ Amort.Cum. - Eq. inform. (P.422-00, L.16, C.3)
Revenus reportés – FRISSSS (P.294-00, L.04, C.4)
@ Autres Revenus – FRISSSS (P.302-00, L.20, C.3) et (P.646-00, L.13, C.3)

3 - Problématique à la saisie des lignes 21 et 22 de la page 390-01

Un problème est survenu à la page 390-01, ligne 21, colonnes 1 et 2. Ces cellules auraient dû être accessibles à la saisie pour indiquer le report des soldes de l'exercice financier précédent provenant de la ligne 22, colonne 5. Afin de balancer les soldes d'ouverture correctement, nous recommandons de saisir le solde présenté à la ligne 22 au 31 mars 2020 à la ligne 39, colonne 1 en précisant par voie de note la nature de l'information présentée.

Pour toute question ou toute information concernant ce message aux abonnés, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau au 418 266-5940 ou à l'adresse rapfin@msss.gouv.qc.ca.

La directrice générale adjointe de la gestion
financière et des politiques de financement
réseau,

Original signé par

Patricia Plante, CPA, CGA